

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°07-2023-003

PUBLIÉ LE 6 JANVIER 2023

Sommaire

07_DDETSPP_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités, et de la Protection des Populations / 07_DDETSPP_service MUTATIONS ECONOMIQUES

07-2023-01-03-00001 - Arrêté portant récépissé de déclaration d'une OSP enregistrée sous le N° SAP 921792156 Comme un Cocon PELLEGRIN Marion 07230 LABLACHERE (2 pages)

Page 3

07-2023-01-03-00003 - Arrêté portant récépissé de déclaration d'une OSP enregistrée sous le N° SAP 452401789 RONGER Lionel 07150 VALLON PONT D'ARC (2 pages)

Page 6

07_Präf_Präfecture de l'Ardèche / 07_PREF_Sous-préfecture de Largentière

07-2023-01-06-00004 - Arrêté préfectoral fixant la liste de candidature pour l'élection de Labastide sur Besorgues (2 pages)

Page 9

07_SGCD_Secrétariat Général Commun Départemental / 07_SGCD_bureau des Ressources Humaines

07-2022-12-22-00006 - arrête fixant la composition du CSA et de la la FS de la préfecture et du SGCD 07 (2 pages)

Page 12

07_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités, et de la
Protection des Populations

07-2023-01-03-00001

Arrêté portant récépissé de déclaration d'une
OSP enregistrée sous le N° SAP 921792156
Comme un Cocon PELLEGRIN Marion 07230
LABLACHERE



ARRETEPREFECTORAL N°

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 921792156

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'agrément en date du 2023-01-03 à l'organisme ;

Vu l'autorisation du conseil départemental de l'Ardèche à Privas en date du 03/01/23;

Ou pour un réputé autorisé :

Vu l'autorisation du conseil départemental de l'Ardèche à Privas, en application de l'article 47 de la loi ASV.

Le préfet de l'Ardèche à Privas

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Ardèche à Privas, le 03/01/23 par Mme. PELLEGRIN MARION en qualité de dirigeante, pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 215 CHEMIN DE L EGLISE 07230 LABLACHERE et enregistré sous le N° SAP 921792156 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de course à domicile
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence
- Assistance administrative
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de l' Ardèche à Privas ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site Internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Rue André Philip 07000 PRIVAS, le 03/01/23

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental

Daniel Boussit

07_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités, et de la
Protection des Populations

07-2023-01-03-00003

Arrêté portant récépissé de déclaration d'une
OSP enregistrée sous le N° SAP 452401789
RONGER Lionel 07150 VALLON PONT D'ARC



ARRETE PREFECTORAL N°

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 452401789

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'agrément en date du 2023-01-03 à l'organisme ;

Vu l'autorisation du conseil départemental de l'Ardèche à Privas en date du 03/01/23;

Ou pour un réputé autorisé :

Vu l'autorisation du conseil départemental de l'Ardèche à Privas, en application de l'article 47 de la loi ASV.

Le préfet de l'Ardèche à Privas

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Ardèche à Privas, le 03/01/23 par M. RONGER LIONEL en qualité de dirigeant, pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 364 CHE DE PRASSERAT 07150 VALLON PONT D'ARC et enregistré sous le N° SAP 452401789 pour les activités suivantes en mode prestataire:

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de course à domicile
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de l' Ardèche Privas ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site Internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Rue André Philip 07000 PRIVAS, le 03/01/23

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental

Daniel Boussit

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2023-01-06-00004

Arrêté préfectoral fixant la liste de candidature
pour l'élection de Labastide sur Besorgues



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de LARGENTIERE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°07-2023-01-06-

fixant la liste des candidatures pour l'élection municipale partielle
complémentaire de la commune de LABASTIDE-SUR-BESORGUES
en vue de l'élection d'un conseiller municipal

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code électoral et notamment les articles L 228, L 255-2 à L 255-5, L 257 et R 127-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-7 à L 2122-17 ;

VU l'arrêté préfectoral n°07-2022-08-22-00004 du 22 août 2022 portant délégation de signature à M. Patrick LEVERINO, sous-préfet de l'arrondissement de LARGENTIERE ;

VU l'arrêté préfectoral n°07-2022-11-30-00002 du 30 novembre 2022 portant convocation des électeurs de la commune de LABASTIDE-SUR-BESORGUES en vue de l'élection d'un conseiller municipal ;

SUR proposition du sous-préfet de LARGENTIERE ;

ARRETE:

Article 1: La liste de candidature pour le premier tour de scrutin de l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de LABASTIDE-SUR-BESORGUES, dimanche 22 janvier 2023, en vue de l'élection d'un conseiller municipal est fixée comme suit :

Candidate :

- Mme Odile CHASSON.

Article 2 : - Dans le cas d'un deuxième tour de scrutin, dimanche 29 janvier 2023, la liste figurant à l'article 1 est reconduite.

Article 3 :

- Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON (184 rue Duguesclin 69003 Lyon) dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.

Un tel recours peut être formulé par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .

- Un recours gracieux peut être déposé dans le même délai auprès du préfet de l'Ardèche. Le recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception de la réponse du préfet.

Article 4 : Le 1^{er} adjoint au maire de la commune de LABASTIDE SUR BESORGUES est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'entrée du bureau de vote le jour du scrutin et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LARGENTIERE, le 6 janvier 2023,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de LARGENTIERE,

Signé

Patrick LEVERINO.

07_SGCD_Secrétariat Général Commun
Départemental

07-2022-12-22-00006

arrête fixant la composition du CSA et de la la FS
de la préfecture et du SGCD 07



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

**portant désignation des membres du comité social d'administration de la préfecture et du SGCD
de l'Ardèche**

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'Intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'Intérieur et des outre-mer ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le comité social d'administration de proximité de la préfecture et du SGCD de l'Ardèche est composé comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- le préfet, président ;
- le directeur du secrétariat général commun départemental, responsable RH ;

Le président est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

b) Représentants du personnel : 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Article 2

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du comité social d'administration susmentionné :

Membres titulaires	Membres suppléants
Au titre de la liste FO	
Mme Corinne ORTI	Mme Céline BALDAIRON
M. Cyrille PATRINOS	M. Jamel LAÏB
M. Philippe ROBERT	Mme Laëtitia JALADE
Mme Sabrina AUDOUART-JOURNET	Mme Béatrice DELHOSTE
Au titre de la liste CGT	
M. Mathieu MOREAU	M. Jean-Marie SAULNIER

Article 3

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration ministériel unique :

Membres titulaires	Membres suppléants
Au titre de la liste FO	
Mme Corinne ORTI	Mme Céline BALDAIRON
M. Cyrille PATRINOS	M. Jamel LAÏB
M. Philippe ROBERT	Mme Laëtitia JALADE
Mme Sabrina AUDOUART-JOURNET	Mme Béatrice DELHOSTE
Au titre de la liste CGT	
M. Mathieu MOREAU	M. Jean-Marie SAULNIER

Article 4

Le mandat des membres du comité social d'administration susvisé entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 5

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur du SCGD sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Privas, le 22/12/2022

Le préfet,


Thierry DEVIMEUX